

Règlement de l'appel à projets « ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANÇÉES EN PAYS DE LA LOIRE »

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat entre la Région et l'ANRT,
- VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment ses programmes E400 et E402,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant le présent appel à projets révisé.

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale qui est mise en œuvre pour la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde,
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional,
- Ambition 3 – Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Elle a ainsi renouvelé et conforté les dispositifs d'attractivité et de renforcement de l'emploi scientifique. Ces différents dispositifs rappelés ci-après incarnent, dans un continuum cohérent, une politique des talents :

- Allocations doctorales cofinancées (soutien à l'emploi scientifique) ;
- PULSAR – L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire (trajectoire de réussite pour jeunes chercheurs) ;
- Etoiles Montantes (accompagner les jeunes chercheurs prometteurs dans leur trajectoire à l'Europe) ;

- Connect Talent (soutien de l'installation et de l'ancrage de leaders scientifiques de renommée internationale porteurs de projets en rupture dont l'objectif est de relever des défis scientifiques ou technologiques majeurs de notre époque).

L'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées » s'inscrit plus précisément dans la mesure 12 'Du doctorant au chercheur de renommée mondiale : renforcer l'emploi scientifique et construire une communauté de leaders scientifiques en Région' mais également 18 'constituer des équipes publiques-privées pérennes' des ambitions 2 et 3 de la stratégie ESRI 2021-2027. À noter qu'en dehors et en complément de cet appel, la Région Pays de la Loire promeut également l'emploi scientifique et cofinance des allocations doctorales au sein d'autres dispositifs.

OBJECTIFS

Nature des projets

En cofinçant des allocations doctorales, la Région Pays de la Loire vise à développer l'emploi scientifique et renforcer la masse critique des équipes de recherche. L'appel à projets permet également de répondre aux objectifs suivants :

- Mobiliser des financements nationaux au bénéfice des laboratoires ligériens, notamment en cofinçant des projets avec les organismes de recherche,
- Répondre aux enjeux sociétaux en élargissant le socle des connaissances fondamentales,
- Le cas échéant, favoriser le ressourcement scientifique des entreprises, associations et administrations sur leurs problématiques industrielles ou sociétales (thèses dites tandem).

Sur le plan thématique, l'appel à projets est ouvert à l'ensemble des domaines scientifiques. Néanmoins, selon les stratégies portées par la Région des Pays de la Loire, des domaines pourront être priorités afin d'en garantir le ressourcement. Dans ce sens, la Région se réserve le droit de flécher son soutien vers plusieurs allocations sur des thèmes répondant à des enjeux sociétaux qu'elle définira chaque année, ou à partir d'initiatives qui émaneront des territoires eux-mêmes. Ces domaines thématiques seront précisés en amont du lancement de l'appel à projets.

L'objectif est, entre autres, de permettre l'émergence de nouveaux projets, dans l'idéal intégrateurs de plusieurs disciplines scientifiques, autour de nombreux défis à relever à moyenne échéance (démographique, changement climatique, préservation de l'environnement, économie et vie quotidienne, transition énergétique - dont énergies marines renouvelables, mobilités, évolution de la société, alimentation/santé, ...).

BÉNÉFICIAIRES, ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Bénéficiaires

L'appel à projets 'allocations doctorales cofinancées' est ouvert **aux organismes nationaux de recherche** (CNRS, INRAe, INSERM, IFREMER, UGE, CEA, CNES, ONERA, INRIA, CSTB, ADEME, DGA, BRGM, ...).

Il permet également **de cofinancer des thèses dans un laboratoire ligérien dites « thèses tandem »** sur un sujet exploratoire, complémentaire à un sujet de recherche appliquée porté par une thèse financée par le dispositif Cifre ou dans le cadre d'un doctorat de droit privé.

Il cofinance également des thèses **dans les disciplines des Sciences Humaines et Sociales**, ou encore **ciblées sur des enjeux sociétaux stratégiques du territoire ligérien**, avec tous les établissements d'enseignement supérieur régionaux, un ministère ou, sur contact préalable, avec un autre co-financeur (association, fondation...).

Critères d'éligibilité

- L'inscription en thèse devra s'effectuer au sein d'une école doctorale régionale et les travaux de recherche devront se conduire et/ou être encadrés dans un laboratoire de recherche ligérien évalué par l'HCERES.
- S'agissant des thèses tandem sur un sujet exploratoire à un sujet de thèse Cifre (ou à un contrat doctoral de droit privé, selon l'artL.412-3 du code de la recherche), le dossier de demande de thèse tandem doit avoir été déposé au plus tard dans les 24 mois après le début de la thèse Cifre (ou, s'agissant du doctorat de droit privé, dans les 24 mois après

le démarrage de la thèse dans l'organisme privé). La thèse Cifre (ou le doctorat de droit privé) peut être portée par tout organisme -que le siège soit situé en Pays de la Loire ou hors Pays de la Loire-selon les conditions fixées par l'ANRT

- La Région ne soutient pas de thèses qui auraient déjà débuté avant le dépôt du dossier. La demande d'allocation doctorale doit être déposée avant l'inscription du doctorant en thèse
- Le co-financement de l'allocation doit être acquis avant le dépôt dématérialisé du dossier. Le co-financement avec des fonds FEDER n'est pas autorisé.
- Les thèses en médecine ne sont pas éligibles ainsi que les thèses en recherche clinique.

Modalités d'intervention

Le soutien régional couvre une quote-part du salaire du doctorant (50 %) et inclut des frais d'environnement à hauteur de 3 000 €.

Le montant du soutien régional est donc fixé à 50 % du coût salarial brut chargé plafonné à 60 000 € auquel s'ajoute une subvention forfaitaire de 3 000 € pour couvrir des frais d'environnement en faveur du doctorant.

En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

CALENDRIER ET PROCÉDURE DE DÉPÔT

Calendrier et dépôt de la demande

Le calendrier et les modalités précises de dépôt sont communiqués en amont du lancement de l'appel à projets, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire. **Le dépôt du ou des dossier(s) de candidature se fait une fois par an, sur le Portail régional des aides** (sous-couvert des présidents ou des directeurs des établissements, après avis de leurs instances scientifiques, le cas échéant).

Chaque dossier doit être dûment **complété et transmis par l'établissement ou l'organisme en charge de la gestion de la thèse**. En aucun cas, le dépôt ne doit se faire directement par un candidat ou son directeur de thèse.

En amont du dépôt, **l'ensemble des demandes aura été présenté devant le Conseil scientifique ou équivalent de l'établissement employeur**. Un avis motivé et **un classement** sera opéré pour l'ensemble des dossiers soumis.

DECISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Décision

Lors du vote des subventions par les élus régionaux, la Commission permanente du Conseil régional se prononce notamment sur l'établissement gestionnaire, le laboratoire d'accueil, le sujet de la thèse et, pour les thèses tandem le nom et le secteur d'activité de l'organisme porteur de la thèse Cifre, le montant de la subvention régionale et la dépense éligible. Les allocations de thèses sont des subventions de fonctionnement versées aux bénéficiaires qui mettent en place, pour chaque doctorant, un contrat à durée déterminée de 36 mois impliquant une affiliation à l'assurance chômage ou la mise en œuvre d'une provision pour perte d'emploi sur le contrat.

Conditions d'attribution

Les doctorants qui bénéficieront d'un financement de la Région pour leur thèse :

- devront s'engager à réaliser leur thèse en 3 ans et à la soutenir devant le jury de thèse au plus tard avant la fin de la quatrième année suivant l'accord de financement,
- devront s'engager, au moment de l'élaboration de leur dossier, à réaliser une ou plusieurs **actions en faveur du dialogue science-société**. Elles devront être réalisées sur la durée de la thèse et **justifiées** lors de la demande de versement du solde de la subvention.

Versement de la subvention

L'aide est versée sous forme de subvention à l'établissement employeur du doctorant. Une notification de l'aide ou une convention précisant les modalités de versement de la subvention est transmise à l'établissement bénéficiaire après le vote des élus régionaux.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Une avance (20 %) est versée sur présentation du contrat de travail et d'un engagement signé du doctorant (selon un modèle d'engagement fourni au moment du dépôt du dossier),
- Un second versement de 50 % sur présentation du rapport du comité de suivi de thèse de fin de 2ème année, accompagné du récapitulatif attestant le versement des 24 premiers mois de salaires signé par l'agent comptable de l'établissement,
- Pour le solde (30 %), le récapitulatif financier attestant le versement des 12 derniers mois de salaires ainsi que l'attestation de soutenance de thèse et la justification des actions du dialogue science-société réalisées dans le cadre de la thèse.

La durée de validité de l'aide régionale est de 5 ans. **Cette durée est ferme et définitive.**

A titre dérogatoire, pour les doctorants en situation de handicap, la durée de validité de l'aide régionale est de 6 ans. A cette fin, l'établissement devra fournir une attestation (selon le modèle fourni par la Région) en même temps que le contrat de travail.

Les dépenses éligibles sont :

- les salaires versés au doctorant ainsi que les charges sociales afférentes (charges patronales),
- les frais d'environnement réalisés uniquement au bénéfice du doctorant : petit matériel (< 1000 €), frais de missions, frais de publication et participation à des manifestations scientifiques, consommables.

A des fins d'évaluation, le doctorant communiquera à l'issue de sa soutenance, un avis sur l'enveloppe environnement (selon modèle mis à disposition par la Région).

OBLIGATIONS DES PARTIES

- en termes de recrutement

L'établissement s'engage à respecter les conditions d'attribution de l'aide, notamment les délais prescrits. Aussi, si le candidat n'est pas déjà sélectionné au moment du dépôt du dossier de candidature, le recrutement du doctorant doit intervenir rapidement après le vote de la subvention, durant la même année civile que l'année du vote de la subvention (sauf dérogations expressément autorisées).

L'établissement bénéficiaire s'engage à informer la Région dans les meilleurs délais en cas de problème, de désistement ou de démission du candidat.

En cas de démission du doctorant en cours de thèse, si l'établissement souhaite recruter un nouveau doctorant sur le même sujet, le solde de la subvention régionale peut être maintenu à deux conditions :

- la démission intervient dans la première année de la thèse ;
- l'établissement s'engage à apporter un complément de financement afin que le nouveau doctorant bénéficie d'un contrat de travail d'une durée complète, soit trois ans.

L'établissement propose le nouveau doctorant, en informe les services de la Région et transmet le contrat de travail afférent.

- en termes de travaux de valorisation dans le cadre du dialogue sciences-société

Il est attendu du doctorant des actions de valorisation au titre du dialogue sciences – société :

- une action de médiation scientifique (participation à un événement grand public tel que la Fête de la Science ou la Nuit européenne des chercheurs, contribution à une action éducative auprès des scolaires, intervention dans une émission de radio, participation à un projet de médiation scientifique, etc.),
- une publication grand public sur la plateforme www.echosciences-paysdelaloire.fr

Ces actions devront être justifiées et conditionnent le versement du solde de la subvention.

- **En termes de communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo de la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, en informant préalablement les services régionaux de ces opérations médiatiques.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – Courriel : service.recherche@paysdelaloire.fr